

Montreuil, le **29** **JUIL**, 2020

SOUS-DIRECTION DE LA FISCALITÉ DOUANIÈRE
BUREAU FID2 – TRANSPORTS, FISCALITÉ EUROPÉENNE.
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Plan de classement :
Affaire suivie par : Section TVA
Téléphone : 01.57.53.40.25
Mél service : dg-fid2@douane.finances.gouv.fr
Réf: 200157

NOTE

AUX

OPÉRATEURS

- Objet : Prolongation de la période de validité de la franchise de droits et taxes à l'importation de matériel sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19.
- Réf. : – Décision (UE) 2020/1101 de la Commission du 23 juillet 2020 modifiant la décision (UE) 2020/491 de la Commission du 3 avril 2020 relative à la franchise des droits à l'importation et à l'exonération de la TVA sur les importations octroyées pour les marchandises nécessaires à la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 au cours de l'année 2020 (JO L 241 du 27 juillet 2020) ;
– Note aux opérateurs n°20000091 du 11 avril 2020 relative à l'importation en franchise de droits et taxes de matériel sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19.

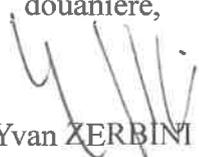
En vertu de la décision visée en référence, la Commission européenne prolonge la période de validité de la franchise de droits à l'importation et de l'exonération de TVA à l'importation de matériel sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19 **jusqu'au 31 octobre 2020**.

La note n°20000091 visée en référence qui précise la réglementation et les formalités à accomplir, reste applicable jusqu'à cette date.

Pour le bénéfice de la franchise, les organismes éligibles sont tenus d'adresser préalablement à chaque importation une demande d'admission en franchise auprès du bureau Transports, fiscalité européenne (FID2) selon les modalités prescrites.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le sous-directeur de la fiscalité
douanière,



Yvan ZERBINI